



Divorce partage maison sur terrain à ma femme et à la communauté

Par **jbaratte**, le **09/11/2018** à **10:45**

Bonjour,
Nous sommes mariés sous le régime de la communauté. Ma femme a eu en donation de ses parents, un terrain de 550m². Pendant notre mariage, nous avons acheté un chemin qui longe le terrain, il fait 110m². Le terrain mesure donc 660m². Cet agrandissement nous a permis d'avoir un POS plus grand pour construire une maison de 140m². Dans ce cas particulier est ce que la maison appartient quand même à ma femme? et que puis je obtenir?

Par **morobar**, le **09/11/2018** à **18:16**

Bonjour,
Une récompense pour votre participation au financement de la construction.
La maison appartient au propriétaire du terrain de son assiette.
Le chemin est en indivision, c'est sans influence sauf si une partie de la maison est bâtie dessus.
Pour info le COS n'existe plus depuis des années.

Par **amajuris**, le **09/11/2018** à **18:22**

Bonjour,
la maison et le terrain de 550 m² sont toujours des biens propres de votre épouse.
si la communauté a financé l'acquisition et l'entretien des biens propres de votre épouse, en cas de divorce, celle-ci devra une récompense à la communauté.
salutations